

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 32 |

N° 17-DCM-DGS-115

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal, en cette fin d'exercice, de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires par voie de décision modificative.

La Décision Modificative N°2 du Budget Principal qui vous est présentée a pour objet :

- De transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 204 en vue du versement d'une subvention à la société Erilia pour la production de logements sociaux dans le cadre de l'opération « Pin de Galle ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'adoption de cette Décision Modificative N°2 du Budget Principal, annexée à la présente, qui s'établit comme suit :

| Chapitre | article | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------|---|--------------|-------------|
| 204 | 20422 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé | 200 000,00 | - |
| 21 | 2152 | Installations de voirie | - 200 000,00 | - |
| Total : | | | 0,00 | 0,00 |

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

31 Voix POUR

1 Abstention (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.